



avocats associés

Divorce

mode d'emploi



Secrétariat

Bureau de Besançon
Lundi au vendredi
8h30-12h00 / 14h00-17h00

fax : 03 81 81 05 87
contact@coda-avocats.fr
www.coda-avocats.fr

Nos bureaux

● SECTEUR DOUBS

Besançon

8, rue de Lorraine
25 000 Besançon
03 81 81 04 22

Pontarlier

10, rue de la République
25 300 Pontarlier
03 81 81 04 22

Saône

1, rue de la Glacière
25 660 Saône
03 81 81 04 22

● SECTEUR JURA

Dole

12, rue Antoine Brun
39 100 Dole
03 84 82 02 64

Lons-le-Saunier

90, avenue de la Marseillaise
39 000 Lons-le-Saunier
03 84 82 02 64

Salins-les-Bains

4, rue d'Orgemont
39 110 Salins-les-Bains
03 84 82 02 64



Notre conception du rôle de l'avocat

Chez CODA, nous appliquons une approche collaborative avec nos clients, ce qui veut dire que nous prenons soin de :

- Vous **RASSURER** et vous **ACOMPAGNER** car nous savons qu'une séparation est toujours une épreuve difficile
- Vous **ECOUTER** pour comprendre et définir vos **BESOINS**
- Vous **PROPOSER** des solutions individualisées
- Vous **INFORMER** pour que vous compreniez parfaitement le déroulement de votre procédure
- Vous **DEFENDRE** que ce soit dans la recherche d'un **ACCORD AMIABLE** ou dans le cadre d'une **PROCEDURE CONFLICTUELLE**



Le coût d'une procédure de divorce

Nos honoraires dépendent de la quantité de travail que nous devons effectuer pour assurer votre défense.

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle ou d'une assurance de protection juridique, nous rechercherons avec vous une solution adaptée à votre situation particulière (*forfait, temps passé, % de résultat, échelonnement...*).

Nos honoraires seront précisément définis dans une convention écrite qui vous sera soumise en début de procédure.

2 IL EXISTE procédures de divorce

La procédure de divorce par consentement mutuel

Les époux, assistés chacun par un avocat, doivent être en accord total sur le divorce et ses conséquences : enfants, pensions alimentaires, partage des biens, prestation compensatoire, usage du nom...

Ce divorce prend la forme d'une convention rédigée par les avocats et enregistrée par un Notaire. Le partage des biens intervient au début de la procédure (par Notaire en présence d'un immeuble).

1 Rédaction de l'acte de liquidation du régime matrimonial (par un Notaire si les époux ont un immeuble).

2 Signature de la convention par les époux et les avocats après un délai de réflexion de 15 jours.

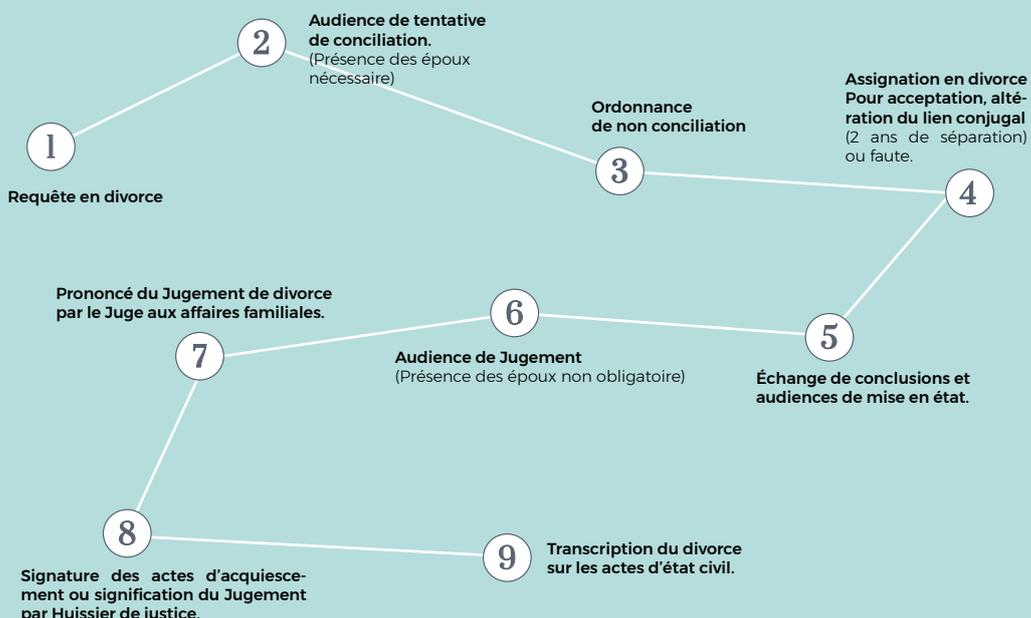
3 Rédaction de la convention par les avocats et envoi par LRAR.

4 Envoi de la convention au Notaire dans les 7 jours de la signature.

5 Enregistrement de la convention au rang des minutes par le Notaire dans un délai de 15 jours.

6 Formalités d'enregistrement auprès des services fiscaux.

7 Transcription du divorce sur les actes d'état civil.



La procédure de divorce ordinaire

Ce divorce prend la forme d'une procédure devant le Juge. Chaque époux doit être assisté d'un avocat s'il souhaite se défendre (sauf au stade de l'Ordonnance de non conciliation). Les époux peuvent être en accord ou en désaccord, total ou partiel, sur le divorce et ses conséquences : enfants, pensions alimentaires, prestation compensatoire, usage du nom, partage des biens ... Le partage des biens intervient en principe après le prononcé du divorce. Le divorce peut être prononcé pour 3 motifs : pour acceptation, pour faute, pour altération du lien conjugal après deux ans de séparation.



Il est important d'indiquer que la procédure ordinaire n'est pas forcément conflictuelle puisque les époux peuvent parvenir à un accord total ou partiel.